



Thesee

Une nouvelle adresse Web : pour porter plainte en ligne

Jean Marie Herbaux

Table des matières

1. Son rôle :.....	2
2. Dans un premier temps :.....	2
3. Être redirigé vers le service compétent :.....	2
4. S'identifier grâce à son compte <i>France Connect</i>	2
5. Remplir un formulaire administratif.....	2
6. Fin de la procédure :.....	2
7. Remarques :.....	2

Victime d'une e-escroquerie? Désormais, grâce à la plateforme THESEE, vous pouvez déposer plainte en ligne rapidement et facilement. Il vous suffit de vous rendre à cette adresse et de vous laisser guider. Les informations que vous communiquez sont analysées et recoupées par des experts de la police judiciaire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31138>

1. Son rôle :

Vous estimez être victime d'une infraction concernant des faits qui se sont déroulés sur *internet* sans aucune rencontre physique ? Il peut s'agir par exemple de courriels, sites web, e-commerce, relations virtuelles. Le dispositif THESEE vous permet, dans bien des cas, de *porter plainte* ou *signaler l'infraction en ligne*.

2. Dans un premier temps :

il vous sera demandé de renseigner un questionnaire pour préciser la nature de l'escroquerie dont vous pensez être victime en cochant des cases. Ensuite, une fois le questionnaire bien renseigné, il vous faudra cliquer sur "*Accéder au service en ligne*" pour être redirigé vers le service compétent

3. Être redirigé vers le service compétent :

ce service prendra en charge soit votre dépôt de plainte, soit votre signalement (si vous ne souhaitez faire qu'un signalement). À ce stade, et pour pouvoir continuer la procédure, il est nécessaire de s'identifier grâce à son compte *France Connect*, (voir note de lecture sur ce site).

4. S'identifier grâce à son compte *France Connect*

La solution d'identification créée par l'État pour faciliter la connexion à plusieurs centaines de services en ligne.

5. Remplir un formulaire administratif

Vous êtes ensuite invité à officialiser le dépôt de plainte ou vous indiquerez vos informations personnelles, mais aussi et surtout une *description précise des faits*.

6. Fin de la procédure :

Une fois la procédure validée, vous recevrez dans votre espace personnel une copie du document et un récépissé de votre dépôt de plainte. Ce dernier document est absolument nécessaire pour faire valoir vos droits et entamer des démarches de compensation, c'est-à-dire de remboursement auprès de votre banque ou de votre assureur.

7. Remarques :

Si cette simplification de la procédure de dépôt de plainte est assurément un "plus" pour les internautes, c'est également pour le ministère de l'Intérieur *un moyen de mieux analyser ces plaintes*, de mieux les catégoriser et, suivant les différents modes opératoires constatés, de mieux rechercher et de mieux identifier les auteurs des infractions signalées.

Attention toutefois : déposer une plainte en ligne est aussi lourd de sens que de déposer une plainte dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie. Pour être recevable, le dépôt de plainte doit être étayé de faits précis (le cas échéant la communication de *captures d'écran* pourra s'avérer utile), mais aussi, et surtout, ce dépôt de plainte ne doit en aucun cas relever de la **dénonciation mensongère**. Car, comme il est rappelé sur une page qui s'affiche au cours de la procédure selon l'article 434-26 du Code pénal, "*la dénonciation mensongère de faits constitutifs d'un délit qui ont exposé les autorités judiciaires à d'inutiles recherches est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende*".